



Mandat de gestion discrétionnaire N° 6 - « Informations requises par l'article 29 Loi Energie Climat »

Ce mandat de gestion concerne la gestion d'un portefeuille actions françaises avec pour objectif de limiter l'erreur de suivi par rapport à un indice sur mesure tout en appliquant des filtres d'exclusion pour activités controversées et en optimisant la qualité ESG du portefeuille.

Ce mandat est classé article 8 SFDR et promeut donc des caractéristiques environnementales /sociales.

Exclusion des entreprises exposées au charbon et aux infractions environnementales significatives et répétées

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, deux filtres d'exclusion visent les activités les plus à risque et les plus impactantes dans le cadre du changement climatique :

- **Filtre d'exposition au charbon** : exclusion des émetteurs en cas de chiffre d'affaires supérieur à 10% lié aux activités d'extraction du charbon thermique ou de production d'électricité à partir du charbon ;
- **Filtre d'exposition aux Gaz à effet de serre** : exclusion des émetteurs dont les émissions sont supérieures à 1500 tonnes par million de chiffre d'affaires.

En outre, dans le but de réduire - entre autres - les risques liés à l'environnement, l'analyse normative appliquée exclut les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée les trois principes du pilier Environnement du Pacte Mondial des Nations- Unies.

Gestion optimisée carbone

Dans le cadre de la gestion des enjeux climats, la gestion du portefeuille optimise également la prise en compte des éléments ESG suivants :

- **Application d'une limite sur l'intensité carbone¹** du portefeuille (émissions de périmètres 1 et 2², en mio € chiffre d'affaires) à la moitié de celle de l'indice de référence ;
- **Score ESG de gestion des parties prenantes³** du portefeuille supérieur à l'indice de référence : l'objectif est de garantir que l'amélioration environnementale ne se fasse pas au détriment d'une bonne gestion de l'entreprise vis-à-vis de ses relations avec les parties prenantes ;
- **Favoriser les entreprises qui contribuent à la transition énergétique** au travers de la prise en compte des scores « changement climatique » et « ressources & déchets » issus de l'analyse ESG de Candriam⁴ et de l'exposition des entreprises aux énergies renouvelables (en cas d'exposition supérieure à 20 % du chiffre d'affaires). Ces règles visent à accentuer/réduire la pondération par rapport à l'indice des entreprises les mieux positionnées/moins bien positionnées à l'égard de ces trois facteurs.

Nouvelle stratégie climat à partir d'avril 2022

A partir de fin avril 2022, dans le cadre de son engagement climatique Net Zéro⁵, le client a souhaité revoir les termes du contrat et définir de nouveaux critères environnementaux afin que le portefeuille soit géré avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris. Ces nouveaux critères sont les suivants :

- **Réduction progressive de l'empreinte carbone en absolu** : - 7 % /an par rapport au niveau au démarrage de la gestion (périmètre 1,2,3 en mio € chiffre d'affaires)

¹ Pour la formule de l'indicateur retenu, veuillez consulter notre site https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

² Ces données ne prennent pas en compte l'ensemble du périmètre d'émissions et en particulier les émissions de scope 3 (émissions issues de la chaîne de production et de l'usage des produits). Les émissions évitées sont exclues de l'analyse. Pour plus d'informations sur les données carbonées, veuillez-vous référer à l'annexe VII du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

³ Pour plus d'informations veuillez consulter les éléments relatifs à l'évaluation des parties prenantes dans la section 1.1 et à l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

⁴ Pour plus d'informations veuillez consulter les éléments relatifs à l'évaluation des activités commerciales dans la section 1.1 et à l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

⁵ Initiative "Net Zero Asset Owner"

CANDRIAM France

- **Réduction relative à l'indice de référence de l'empreinte carbone** : -60 % empreinte carbone (périmètre 1,2 en mio € chiffre d'affaires), -50 % empreinte carbone (périmètre 3, industries à fort impact – classification NACE)
- **Surpondération des parts verte et brune** (facteur d'optimisation non contraignant, voir définition en annexe)
- **Mesure des risques physiques et de transition** au travers de la matrice de transition énergétique de Candriam (voir description en annexe)

Il est prévu d'aligner le portefeuille à une température de maximum 1.8 degrés sur base de la méthodologie Carbon4Finance⁶.

Les filtres d'exclusion liés à l'exposition au charbon thermique et aux violations significatives et répétées du Pacte Mondial des Nations-Unies restent d'application. En outre, le portefeuille doit afficher une note ESG (définie par la méthodologie propriétaire de Candriam) supérieure à celle de l'indice.

En ce qui concerne la prise en compte des aspects liés à la **biodiversité**⁷, de par la prise en compte des notes ESG de Candriam dans le processus de sélection des valeurs en portefeuille, les résultats de l'analyse des éléments de biodiversité sont implicitement considérés. Toutefois, étant donné les limites actuelles en matière de données relatives à la biodiversité⁸, il n'y a pas comme telle de stratégie de biodiversité appliquée dans la cadre de la gestion de ce mandat ni d'indicateur de suivi spécifique.

Le portefeuille participe au programme de dialogue avec les émetteurs⁹ au travers des initiatives de collaboration dans lesquelles Candriam s'est engagée et des dialogues directs initiés afin de promouvoir des stratégies et pratiques en faveur de la transition énergétique et plus largement du développement durable. L'exercice des droits de vote est basé sur les guidances de vote définies par le client et favorise la transparence en matière de stratégies et scénarios climat ainsi que la fixation d'objectifs climat par les entreprises.

Annexes :

1. Parts verte et brune, définition et source des données

- La part verte, ou « green share », représente la part des activités d'une entreprise - et d'un portefeuille – qui contribue substantiellement aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle est calculée par la proportion de chiffre d'affaires de l'entreprise découlant d'activités qui sur base de critères définis contribuent à l'objectif environnemental. Les entreprises qui satisfont ces critères ne peuvent être exposées à des activités causant un tort significatif à d'autres objectifs environnementaux et doivent respecter des critères sociaux basiques.
Elle est calculée par Carbon4Finance sur base des données issues de sa méthodologie propriétaire.
- La part brune, ou « brown share », représente la part des activités d'une entreprise, ou d'un portefeuille, qui est directement liée à l'exploitation des énergies fossiles. Sont concernées toutes les activités de la chaîne de valeur de la production de charbon, de pétrole et de gaz, en allant de l'extraction jusqu'au processus de transport et de distribution. La fourniture d'équipements et de services dédiés à la production d'énergies fossiles est également prise en compte. Seule la génération d'électricité à base de gaz naturel n'est pas intégrée à ce stade, car elle fait l'objet de débat sur sa contribution à la transition énergétique.
Elle est calculée pour le portefeuille par Candriam sur base des données fournies par Trucost.

2. Matrice de transition énergétique de Candriam

Candriam a développé un **outil d'analyse propriétaire** afin **d'identifier et de mesurer les risques de transition auxquels chaque entreprise fait face**. Cette analyse est effectuée au niveau de l'émetteur et combine 2 dimensions :

⁶ Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

⁷ Pour plus d'informations sur l'intégration de l'analyse de la biodiversité dans l'approche ESG de Candriam, veuillez consulter la section 1.1 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

⁸ Les défis de l'intégration de la biodiversité par les acteurs économiques sont présentés à la section 7.2.1 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com)

⁹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique d'engagement](#) de Candriam ainsi que les sections 6.3 et 6.4 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com).

- L'analyse de l'exposition aux risques de transition qui s'appuie sur une analyse fine des activités, du modèle d'affaires et de l'exposition géographique de l'entreprise. Un cadre « risques de transition » a été développé pour chaque secteur jugé « à fort enjeu ». Ce cadre reprend les différentes activités et leur impact sur le changement climatique (via la note -10/+10 utilisée pour l'analyse des activités commerciales) et indique pour chacune des géographies pertinentes quel est le degré de risque de transition (score de 1 à 4 en fonction de la politique climat de chaque région). C'est la combinaison des activités et des géographies dans lesquelles l'entreprise opère qui va permettre de construire l'évaluation du risque de transition. La dimension géographique est indispensable pour avoir un suivi fin des risques de transition car par exemple, une centrale à charbon en Espagne (sortie du charbon actée en 2025), en Allemagne (sortie du charbon actée en 2038) ou en Indonésie (pas de sortie prévue du charbon et le pays dispose de réserves domestiques qu'il compte exploiter) ne fait pas face au même niveau de risque climat, même si l'impact négatif sur le climat est le même ou proche en fonction des caractéristiques de la centrale (mesuré en volume d'émissions de CO2). La notation du degré de risque de transition par pays /zone géographique est régulièrement mise à jour en fonction des évolutions politiques et réglementaires dans le secteur.
- L'analyse de la stratégie climat de l'entreprise, qui s'intéresse à la façon dont l'entreprise gère les risques de transition auxquels elle fait face. Cette dimension est analysée et notée via le critère « Energie et Climat » du pilier Environnement de l'analyse « Parties Prenantes ». L'analyse qualitative de ce pilier est conduite suivant les recommandations de la TCFD, en évaluant la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et objectifs liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

La combinaison de ces 2 dimensions permet de classer chaque entreprise en fonction de sa gestion des risques de transition, en 5 niveaux :

Très insuffisante/Insuffisante/Moyenne/Bonne/Excellente.

Chaque émetteur est ainsi positionné sur une matrice climat qui permet d'évaluer au niveau individuel et au niveau du portefeuille la qualité de la gestion des risques climat. Les résultats de cette analyse sont notamment clés pour nos efforts d'engagement.

30 Juin 2022
